

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 13  
Nombre de pouvoirs donnés 2  
Nombre de pouvoirs valides 2  
Nombre de suffrages exprimés 15

**Procès-Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 6 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2021

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Mathieu GUIBERT, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, David FLEAU, Jean-Pierre ROUX et Isabelle BARBIER

Absent ayant donné pouvoir :

Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX  
Vianney DEGUIL à Jean-Jacques RICHET

Secrétaire de séance : Dominique CHIRON

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- A l'exception éventuellement de la presse, le public ne doit normalement pas pouvoir assister à la réunion

.....

Par 15 voix POUR, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la vaccination (amener les personnes de 75 ans et plus au centre de vaccination de Fontenay-le-Comte) ainsi qu'aux tests mis en place à la salle du Jary samedi 3 avril 2021. Il indique que sur 361 tests effectués, 4 enfants sont positifs.

**OBJET N° 99 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur RICHET Jean-Jacques est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	533 788,67 €
Recettes :	683 370,33 €
Résultat de l'exercice :	149 581,66 €
Excédent reporté 2019 :	348 540,80 €
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire (clôture budget assainissement) :	144 064,34 €
Part affecté à l'investissement 2020 :	218 350,78 €

**Soit un excédent de clôture de : 423 836,02 €**

Section d'investissement

Dépenses :	553 531,63 €
Recettes :	541 062,92 €
Résultat de l'exercice :	- 12 468,71 €
Déficit reporté 2019 :	- 160 582,07 €
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire (clôture budget assainissement)	56 827,58 €
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>	<b>- 116 223,20 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020 dressé par le Maire.

**OBJET N° 100 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 101: BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GERMAIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2020 :

Un excédent de fonctionnement de 423 836,20 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	348 540,80 €
A déduire part affectée à l'investissement	218 350,78 €
Résultat de l'exercice 2020 :	149 581,66 €
Résultat cumulé à affecter :	423 836,20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	293 836,20 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	130 000,00 €

**OBJET N° 102 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES COMMUNALES**

Le nouveau schéma de financement des collectivités et des EPCI à fiscalité propre, lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est entré en vigueur au 1er janvier 2021. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera progressivement supprimée pour tous les foyers fiscaux jusqu'en 2023.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 et seront intégralement compensés de cette perte de recette fiscale.

Leur compensation, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation qu'ils ont adopté en 2017, prendra la forme suivante : les communes bénéficieront du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des **départements**.

Les communes doivent donc voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux des taxes communales pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2021 les taux d'imposition suivants :

✚ Taxe sur le foncier bâti - Part communale	17,37 %	} <b>33,89 %</b>
✚ Taxe sur le foncier bâti - Part départementale	16,52 %	
✚ Taxe sur le foncier non bâti	<b>58,26 %</b>	

Le produit attendu pour l'exercice s'élève à 228 889,09 €. S'agissant de la suppression de la taxe d'habitation, l'état verse mensuellement à la commune une compensation égale au montant perçu l'an passé.

### **OBJET N° 103 : AMORTISSEMENT ANNUEL D'UN BIEN**

Le Maire indique que, les règles de la comptabilité publique prévoient que les travaux, imputés à un compte 20 de l'année N, sont amortis de manière linéaire sur 15 ans à compter de l'année N+1, sauf décision contraire.

Les dépenses effectuées en 2020, concernent :

- 7 126 € au titre de l'éclairage public

Le Maire propose que cette dépense soit amortie sur une année, sur l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

### **OBJET N° 104 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le Maire rappelle, que chaque année, la Commune de L'Hermenault demande une participation pour frais d'affranchissements aux entités dont la gestion administrative est assurée par la mairie. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'exercice 2021.

Après délibération, par un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Le maintien à 250 € pour le SIVU de Gendarmerie
- ✓ 100 € pour l'Association Foncière

### **OBJET N° 105 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été invités à participer à la commission communale « Finances – Budget » qui s'est tenue le 15 mars afin de préparer le budget communal.

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>842 446,21 €</b>
----------------------------------	---------------------

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	171 390,00
012	Charges de personnel	228 900,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	176 600,00
66	Charges financières	4 300,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	17 874,00
022	Dépenses imprévues	25 114,00
023	Virement à la section d'investissement	217 268,21

**Recettes**

013	Atténuation de charges	8 500,00
70	Produits des services du domaine	29 445,00
73	Impôts et taxes	390 740,21
74	Dotations et subventions	233 699,00
75	Autres produits de gestion courante	50 060,00
76	Produits financiers	2,00
002	Excédent reporté	130 000,00

<b>Section d'investissement</b>	<b>2 162 840,48 €</b>
---------------------------------	-----------------------

**Dépenses**

Restes à réaliser	136 189,56
Déficit antérieur reporté	116 223,20
Emprunts et dettes	30 645,00
Dépôt et cautionnement	1 000,00
Frais d'études	2 000,00
Bâtiments et installations	2 500,00
Aide au logement programme Ecopass	7 500,00
Sortie de bien	500,00
Programme de travaux 2021	1 866 282,72
• Lotissement du bourg	59 264,00
• travaux divers de voirie	108 642,00
• travaux divers de bâtiments	10 000,00
• achat divers matériels	12 000,00
• travaux église	845 913,60
• Logements Pace du Marché	64 400,00
• Atelier de services	666 063,12

**Recettes**

Restes à réaliser	128 753,80
Excédent reporté	0,00
Excédent capitalisé	293 836,02
FCTVA	168 632,00
Taxe d'aménagement	3 500,00
Subventions d'équipement	681 333,40
Emprunts	640 132,65
Dépôt et cautionnement	1 000,00
Amortissements	17 874,00
Remboursement voirie AFR de l'Herminaut	10 010,40
Terrains nus	500,00

Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le budget primitif 2021 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

**OBJET N° 106 : BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Jacques RICHEL est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	55 577,40 €
Recettes :	23 873,11 €
Déficit de l'exercice	- 31 704,29 €
Excédent 2019 reporté	25 912,14 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 5 792,15 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	0,00 €
Recettes :	55 577,40 €
Excédent de l'exercice	55 577,40 €
Déficit 2019 reporté	- 99 965,36 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 44 387,96 €</b>
Restes à réaliser dépenses : néant	
Restes à réaliser recettes : néant	

<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</b>	<b>23 873,11 €</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE :</b>	<b>- 50 180,11 €</b>

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget lotissement 2020 dressé par le Maire.

**OBJET N° 107 : BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 108 : BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2021 tel que proposé :

DEPENSES			Budget Primitif 2020	RECETTE		Budget Primitif 2020
Article	Libellé	Proposition	Article	Libellé	Proposition	
002	Déficit reporté	5 792,15				
6015	Terrains à aménager		002	Excédent reporté		
6045	Achat d'études		7015	Vente terrains aménagés	38 360,05	
605	Travaux V.R.D.(pour équilibre)		7133-042	Variation en-cours - stock final		
6226			796-043	Transfert de charges		
658	Régul° centimes TVA	10,00	758	Autres (régularisation)		
66111	Intérêts des emprunts		796	Variation		
71335 - 042	Annulation stock initial		71355-042	Variation de stock	56 190,74	
71355 - 042	Variation de stocks	88 748,64	774	Subvention exceptionnelle		
608-043	Transfert de charges					
<b>TOTAL</b>		<b>94 550,79</b>	<b>TOTAL</b>		<b>94 550,79</b>	

### Section d'investissement

DEPENSES			Budget Primitif 2020	RECETTE		Budget Primitif 2020
Article	Libellé	Proposition	Article	Libellé	Proposition	
001	Déficit d'investissement	44 387,96	001	Excédent d'investissement		
			1641	Emprunt (pour équilibre)	11 830,66	
3355 - 040	Stock final		3355 - 040	Reprise stocks		
3555 - 040	Terrains aménagés	56 190,74	3555 - 040	Terrains aménagés	88 748,64	
1641	Remboursement emprunt		1582	Provisions		
			168748	Avance Budget Principal		
<b>TOTAL</b>		<b>100 578,70</b>			<b>100 578,70</b>	

Le Maire informe que 2 lots restent à vendre.

### OBJET N° 109 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ- 31 en date du 23 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

CONSIDERANT que la prise de compétence permet à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement du territoire, habitat, ...) dans le cadre de son projet de territoire,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité, publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements ;

VU la délibération n° 13-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mobilité constitue un des axes stratégiques de la future politique communautaire : Air, Energie, Climat ;

CONSIDERANT qu'il convient afin d'organiser harmonieusement les mobilités avec les territoires limitrophes que les EPCI puissent être compétents afin de travailler de concert ;

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par les intercommunalités voisines sur cette prise de compétence ;

CONSIDERANT que l'échelon régional est le plus adapté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire assure actuellement l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dans le ressort de son périmètre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée conserve cependant la capacité de se faire transférer les services régionaux à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « organisation des mobilités » implique le transfert des services existants dans le périmètre intracommunautaire, soit :

- Le transport urbain FONTELYS sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter le transfert de cette compétence à la commune de Fontenay-le-Comte, exprimée en date du 22 février 2021, à la condition expresse de rester dans le périmètre actuel des lignes existantes à tout le moins, et surtout de conserver jusqu'à la fin du mandat le principe de la gratuité de ce transport pour ces utilisateurs. Ce transfert se ferait à charges constantes par le biais des attributions de compensation, ce qui n'obère pas la capacité de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi avant le 31 mars prochain, le Conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire. Dans ce cadre le silence de la commune valant acceptation du transfert ;

Considérant la notification intervenue le 25 mars 2021 du souhait de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre la compétence mobilité aux conditions suivantes :

- ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- concernant le transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - o Maintien de la gratuité du service,
  - o Maintien des 2 lignes existantes.

- de mettre en place une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

\* \*  
\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE, 2 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **N'APPROUVE PAS** la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ,
- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- **N'APPROUVE PAS** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **N'APPROUVE PAS** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - o Maintien de la gratuité du service,
  - o Maintien des 2 lignes existantes.
- **N'APPROUVE PAS** la mise en place d'une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

### **OBJET N° 110 : LOTISSEMENT DU BOURG - REVISION DU PRIX DU CHEMIN DOUX**

Par délibération n°74 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer tout acte afférent pour la négociation et l'achat des parcelles AC 562, AC 560 et AC 536 situées rue du Puy Saint-Frais pour la réalisation d'un chemin doux.

Par délibération n°94 du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil Municipal a validé l'achat de la parcelle AC 528.

Le prix est fixé à 6 € par m<sup>2</sup> pour 2 000 m<sup>2</sup> soit 12 000 €.

Cependant, par courrier en date du 10 mars 2021, le notaire de la famille Cognacq demande une révision du prix à 8 € par m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE, 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal valide les 8 € par m<sup>2</sup> pour le terrain qui servira à la réalisation du chemin doux.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le rond point provisoire situé à l'intersection RD 14/ RD 104 a été enlevé. Il a été constaté moins de vitesse de la sortie de bourg vers Saint Valérien. Toutefois, les véhicules arrivent toujours vite de Pouillé.
- Logements au-dessus de la boulangerie : les lots 3-4-5-6 sont attribués. Les lots 1 et 2 étaient trop au-dessus du prix donc un nouvel appel d'offres est en cours.
- Randonnée pédestre :
  - o Plainte d'un marcheur sur le balisage car le circuit a changé mais ce n'est pas matérialisé sur le terrain
  - o Une boucle devrait rouvrir comme à la création de la randonnée, le projet est à l'étude à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV)
  - o L'entretien des chemins se fait par la CCPFV deux fois par an.



- Aménagement du centre-bourg : un problème de stationnement est constaté. 5 à 7 places pourraient être créées pour les employés de la pharmacie afin de libérer des stationnement Place du Marché et Place des Marronniers.
- Conseil en évolution professionnelle : un agent demande de bénéficier d'un bilan de compétences afin de donner un nouvel élan à sa carrière.

La séance est levée à 23h15

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 99 au n° 110

\*\*\*\*\*

<b>GERMAIN</b> Yves	<b>RICHET</b> Jean-Jacques	<b>BOBINET</b> Jérôme
<b>DEGUIL</b> Vianney	<b>PAGIS</b> Joël	<b>GUIBERT</b> Mathieu
Pouvoir à	Pouvoir à	
Jean-Jacques RICHET	Jean-Pierre ROUX	
<b>RAPHEL</b> Eliane	<b>JOLLY</b> Corinne	<b>FAIVRE</b> Laurent
<b>CAILLEAU</b> Séverine	<b>CHIRON</b> Dominique	<b>QUINET</b> Karine
<b>FLEAU</b> David	<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>BARBIER</b> Isabelle